

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 27 Août 2012

Le vingt-sept août deux mille douze à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire –Hugues **SCHIAVO**, Adjoint — Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Thierry **SEMANAZ** - Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** - Roselyne **MARMONNIER**.

ABSENTS et excusés : Jean- Michel **BATAILLON** – Eric **RABATEL**

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle **ROCHIER**

Date de la convocation : 21 août 2012

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- 25/2012 : Mutation transformateur les Bruyères
- 26/2012 : *Administration Générale* - Modification des statuts de la Communauté de communes : prise de compétence en matière de « Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire »
- 27/2012 : *Services à la Population* – Transfert de la compétence jeunesse et mise en œuvre d'une politique intercommunale de la jeunesse
- 28/2012 : *Environnement* – Modification des statuts de la Communauté de communes au regard de l'intérêt communautaire des espaces naturels sensibles
- 29/2012 : *Développement Territorial* – Modification des statuts : déclaration de la zone du Serpentin comme zone d'intérêt communautaire
- 30/2012 : Adhésion au service Informatique commun de la Communauté de Communes
- 31/2012 : Modification du règlement de la cantine scolaire municipale

INFORMATIONS DIVERSES :

- Salle Marcel VERGNAUD
- PCET (Plan Climat Energie Territorial) – concours familles « Energies Positive »
- Rencontres avec Pluralis et Opac 38
- Rencontre avec le CAUE le 11/09/2012
- Devis chauffage Salle des fêtes et salle socio
- Travaux salle des fêtes du 4 au 20/09/2012
- Assurances suite à problèmes électriques Salle des Fêtes
- Compte-rendu d'Assemblées Générales d'associations
- Commission info le 28/08/2012 à 20 h
- Commission logement le 29/08/2012 à 20 h 30
- Commission travaux (voirie et bâtiment) : date à fixer
- PLU Carte d'aléas.

Tour de table.

Hugues Schiavo informe le conseil municipal que suite à la demande d'habitants du quartier des Bruyères, il a été constaté des baisses de tension et la nécessité de renforcer le poste électrique. Le syndicat énergie du département de l'Isère a été contacté et se charge du dossier.

Délibération n° 25/2012

OBJET : Mutation transformateur les Bruyères

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joint, intitulés :

Collectivité : COMMUNE FAVERGES DE LA TOUR
Opération n° 12-189-162
Mutation transformateur les BRUYERES

Après étude, le plan de financement prévision est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	2 160 €
- le montant total des financements externes s'élèvent à :	1 799 €
- les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	0 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	361 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil, entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	2 160 €
Financements externes :	1 799 €
Contribution prévisionnelle globale :	361 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **361 €**

Délibération n° 26-2012

OBJET : *Administration Générale* - Modification des statuts de la Communauté de communes : prise de compétence en matière de « Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 3738-11/82 du Conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 07 juillet 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 3733-11/77 du 26 mai 2011 par laquelle le Conseil communautaire a accepté de porter la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération de création du nouveau parking de stationnement aux abords de la gare de La Tour du Pin.

Afin de permettre le portage de cet équipement par la Communauté de communes et d'adapter les statuts aux équipements dont la collectivité assure déjà la gestion, il convient de procéder à une modification statutaire.

Lors de la séance du 07 juillet 2011, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- ✓ **Compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire les parkings de stationnement suivants :

- Parking de stationnement rue Gilbert COQUAZ/rue Jean JAURÈS – La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AE 275 et 276)
- Parking de stationnement RD1/avenue Alsace Lorraine/A43 - Saint Jean de Soudain (parcelles cadastrées section AC 235b, 377 et 380)

- Parking de stationnement Chevrotière gare de La Tour du Pin – La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AK 54, 96, 97, 98 et 280)

Il est rappelé que les statuts précisent que, sont de la compétence communautaire, les travaux suivants, réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire :

- la chaussée et ses dépendances (fossés, talus),
- l'éclairage public,
- les trottoirs et les bordures,
- la signalétique verticale et horizontale.

Restent de la compétence des Communes :

- le nettoyage, balayage,
- le déneigement (hors accès et voirie interne des zones d'activité),
- l'égoutage, fauchage,
- les travaux d'embellissement.

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue de transférer à la Communauté de communes la compétence optionnelle en matière de « Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de communes des Vallons de la Tour en vue d'exercer la compétence optionnelle en matière de « Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire ».

DIT que les statuts seront complétés de la manière suivante :

Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »

Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les parkings de stationnement suivants :

1. Parking de stationnement rue Gilbert COQUAZ/rue Jean JAURÈS – La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AE 275 et 276)
2. Parking de stationnement RD1/avenue Alsace Lorraine/A43 - Saint Jean de Soudain (parcelles cadastrées section AC 235b, 377 et 380)
3. Parking de stationnement Chevrotière gare de La Tour du Pin – La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AK 54, 96, 97, 98 et 280)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Isabelle Crétin, délégué communautaire à la jeunesse précise que la compétence enfance reste du domaine des communes. Ce transfert de compétence concerne uniquement les 11-17 ans et leur encadrement sur le territoire des 10 communes.

Délibération n° 27/2012

OBJET : Services à la Population – Transfert de la compétence jeunesse et mise en œuvre d'une politique intercommunale de la jeunesse

Vu la délibération n° 3773-11/117 du Conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 27 septembre 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de territoire de la Communauté de communes fait état, dans l'enjeu numéro 4 « Développer les équipements et les services de proximité permettant d'améliorer la qualité de vie », de la volonté de définir une politique jeunesse globale pour le territoire.

Il est rappelé également que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 février 2011, a décidé à l'unanimité d'engager les démarches nécessaires à la définition d'une politique jeunesse intercommunale, afin de définir précisément les enjeux d'une extension des compétences de la Communauté de communes en matière de politique de la jeunesse au 1^{er} janvier 2012.

Cette démarche a permis de définir les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle compétence communautaire.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de la renégociation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, le développement d'actions nouvelles en faveur des jeunes de 11 à 17 ans révolus peut faire l'objet de financements.

Ces nouvelles actions prendront la forme du développement d'une politique jeunesse globale et intercommunale. La définition d'une politique de jeunesse intercommunale consistera en la proposition d'une offre globale d'animation pour les jeunes. Cette politique d'animation répondra aussi, en partenariat avec le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, aux besoins de prévention des incivilités. Il s'agira, en outre, de développer la valorisation des projets de jeunes, l'éducation citoyenne, l'émancipation et l'autonomie des jeunes.

Il s'agira, encore, de travailler à l'établissement d'une politique pour les jeunes visant à favoriser les pratiques artistiques, sportives et citoyennes.

Les actions en faveur de la jeunesse pourront être diffusées sur tout le territoire de la Communauté de communes, au plus proche de leur lieu de vie, de pratiques et d'éducation (collèges, lycées...).

Lors de la séance du 27 septembre 2011, le Conseil communautaire a décidé que la mise en œuvre de cette compétence jeunesse se traduira par :

- La rédaction d'un projet de service, dans le cadre d'une démarche réalisée avec les jeunes habitants du territoire et leurs parents, les élus et décideurs du territoire et les acteurs professionnels de l'éducation, de la culture et des loisirs, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien ;
- La création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert 37 jours par an pendant les petites vacances scolaires et 42 jours par an pendant les grandes vacances scolaires, d'une capacité de 50 places, accueillant des jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans ;
- La création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert 23 mercredis après-midi ou samedis après-midi par an, d'une capacité de 14 places par après-midi d'accueil ;
- La création de « points accueil jeunes » au niveau intercommunal, qui agiront pendant 34 semaines du temps scolaire sur des temps éducatifs dans 11 lieux déterminés en Commission Services à la population ;
- La création d'une offre de séjours en accueil de loisirs avec hébergement, permettant de proposer 14 séjours de 6 nuitées à 7 jeunes par séjours ;
- La création d'une mission citoyenneté-jeunesse, chargée d'innover en matière de participation de la jeunesse, de structurer une offre de formation aux fonctions de l'animation (BAFA, BAFD), d'organiser l'offre de jobs saisonniers à destination des jeunes, et de rechercher des financements afin de mener à bien sa mission ;
- La création d'un service d'emplois saisonniers à destination des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ;

Il est à noter que ces ordres de grandeur, en matière de nombre de places et de journées d'accueil, sont données à titre indicatif, et pourront faire l'objet de réajustements dans le cadre de négociations avec la CAF et de la préparation budgétaire de l'exercice 2012.

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue d'intégrer la compétence « Politique jeunesse d'intérêt communautaire » dans la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de communes des Vallons de la Tour en vue d'intégrer la compétence « Jeunesse » dans la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

DIT que les statuts seront complétés de la manière suivante :

- Compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »
- Politique jeunesse d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- La rédaction d'un projet de service, dans le cadre d'une démarche réalisée avec les jeunes habitants du territoire et leurs parents, les élus et décideurs du territoire et les acteurs professionnels de l'éducation, de la culture et des loisirs, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien ;
- La création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert pendant les vacances scolaires, accueillant des jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans ;
- La création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert hors vacances scolaires ;
- La création de « points accueil jeunes » au niveau intercommunal ;
- La création d'une offre de séjours en accueil de loisirs avec hébergement ;
- La création d'une mission citoyenneté-jeunesse, chargée d'innover en matière de participation de la jeunesse, de structurer une offre de formation aux fonctions de l'animation (BAFA, BAFA), d'organiser l'offre de jobs saisonniers à destination des jeunes, et de rechercher des financements afin de mener à bien sa mission ;
- La création d'un service d'emplois saisonniers à destination des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Jean-Marc DAMAIS, délégué communautaire à l'environnement informe le conseil municipal que cette délibération porte sur le fait d'intégrer Faverges de la Tour et la zone du Pissoud dans le ENS (espaces naturels sensibles). Cette zone est en attente de la labellisation du Conseil Général de l'Isère qui devrait intervenir en 2013.

Délibération n° 28/2012

OBJET : *Environnement* – Modification des statuts de la Communauté de communes au regard de l'intérêt communautaire des espaces naturels sensibles

Vu la délibération n° 3795-11/139 du Conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 22 novembre 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2695-04/04 du 5 février 2004, l'assemblée communautaire a délibéré pour la prise de compétence en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) d'intérêt communautaire.

Par délibération n°3486-09/141, la Communauté de communes a délibéré pour modifier les statuts de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au regard de l'intérêt communautaire des espaces naturels sensibles et mettre à jour la liste des ENS dits d'intérêt communautaire.

Les statuts de la Communauté de communes mentionnent la compétence comme suit :

« Espace naturel sensible (ENS) d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve de leur inscription au réseau des espaces naturels isérois par le Conseil Général de l'Isère, les sites suivants :

- ✓ L'étang de la Feuillée - Communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain, La Tour du Pin
- ✓ Le lac Saint Félix - Commune de Saint Didier de La Tour
- ✓ L'étang des Echerolles - Commune de La Chapelle de la Tour
- ✓ La zone humide du Var - Commune de La Chapelle de la Tour
- ✓ La tourbière du Pré Maudit - Commune de Saint Didier de la Tour »

Lors de la séance du 22 novembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de modifier cette liste par les critères suivants :

« Un espace naturel sensible est d'intérêt communautaire lorsque le Conseil Général de l'Isère considère le site comme un « espace naturel sensible d'intérêt local ». Un espace naturel sensible est d'intérêt communal lorsque le Conseil Général de l'Isère considère le site comme un « petit site naturel » ».

La définition de ces critères portera à 6 le nombre d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire pour l'année 2011 (sous réserve de labellisation par le conseil général de l'Isère), à savoir :

- L'étang de la Feuillée - Communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain, La Tour du Pin
- Le lac Saint Félix - Commune de Saint Didier de La Tour
- L'étang des Echerolles - Commune de La Chapelle de la Tour
- Les zones humides des Fontaines (anciennement appelée zone humide du Var) - Commune de La Chapelle de la Tour
- La tourbière du Pré Maudit - Commune de Saint Didier de la Tour
- Le ruisseau du Pissoud – Commune de Faverges de la Tour

Il est également rappelé que compte tenu du transfert de la compétence « Espaces Naturels Sensibles », les Communes membres mettent à disposition les terrains à la Communauté de communes. Les Communes restent propriétaires et conservent le droit de préemption sur les espaces naturels.

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue de modifier la compétence en matière d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire de la Communauté de communes.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la compétence en matière d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire de la Communauté de communes dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 29/2012

OBJET : *Développement Territorial* – Modification des statuts : déclaration de la zone du Serpentin comme zone d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 3846-12/21 du Conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 28 février 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des Vallons de la Tour a acquis en 2008 12 hectares de foncier sur la Commune de Saint Clair de la Tour, sur le secteur du Serpentin en vue d'y aménager une zone à vocation économique.

Il rappelle l'intérêt de ce secteur pour le développement territorial des Vallons de la Tour : entre les deux Communes les plus peuplées des Vallons de la Tour, le long de la RD 1516, ce site constitue l'une des seules réserves foncières de la Communauté de communes. Partie du quartier du Petit Martinet (Saint Clair de la Tour), jouxtant La Tour du Pin et La Chapelle de la Tour, ce secteur accueille des fonctions qui jouent un rôle au niveau intercommunal : fonction environnementale avec la station de pompage du Passeron, fonction de transit avec la rue de la Corderie et la RD 1516, fonction commerciale, fonction économique et fonction résidentielle.

Ainsi, il est rappelé que dans le cadre de l'étude de marché et de positionnement menée sur l'agglomération de La Tour du Pin, ce quartier a été identifié pour équilibrer le développement de l'agglomération en y accueillant un nouveau quartier mixant fonctions commerciales de loisirs, résidentielles et économiques. Des études de faisabilité sont actuellement en cours, pour préciser les éléments de programme, de composition urbaine, et de faisabilité économique et financière de ce projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce secteur pour le développement territorial de la Communauté de communes, lors de la séance du 28 février 2012, le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la zone du Serpentin et ses abords comme zone d'intérêt communautaire (cf. plan et délimitation parcellaire ci-joints).

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue d'inscrire la zone du Serpentin et ses abords comme zone d'intérêt communautaire.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription de la zone du Serpentin et ses abords comme zone d'intérêt communautaire.

DIT que les statuts seront complétés de la manière suivante :

Compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire »

Est d'intérêt communautaire la zone du Serpentin et ses abords.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de communes propose une mutualisation de leur service Système d'information qui s'occupe de l'informatique et des systèmes de communication (téléphone, internet etc...)

Un travail a déjà été fait sur la mise en place d'une nouvelle messagerie et l'étude d'un système de sauvegarde automatique et sécurisé hébergé à l'extérieur de la commune. Monsieur le Maire précise que ce service sera complémentaire avec le service de notre prestataire informatique.

Délibération n° 30/2012

OBJET : Adhésion au service Informatique commun de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes les Vallons de la tour.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'Assemblée d'adhérer au service informatique commun mis en place sur le territoire des Vallons de la Tour. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de Communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Hugues Schiavo informe l'assemblée que des modifications dans le service de restauration scolaire ont été mises en place pendant l'été suite à certaines obligations réglementaires et d'organisation. En effet, afin de faciliter le service réservation, la régie est transférée à la Mairie à compter du 20/08/2012. Il convient de modifier le règlement par délibération.

Délibération n° 31/2012

OBJET : Modification du règlement de la cantine scolaire municipale

Monsieur le Maire informe le conseil que des changements dans l'organisation du service régie et réservation de repas ont été apportés pour la rentrée 2012/2013.

Depuis le 20/08/2012, les tickets de cantine sont en vente à la Mairie. L'agence postale se charge de la réservation des repas. Suite à ces changements, il convient de modifier le règlement comme suit :

Article 1 : La cantine est accessible à tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire. Ils peuvent y prendre leur repas de midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Article 7 : Les tickets sont en vente à la mairie par carnets de 10.

Article 8 : Les réservations sont faites à l'Agence Postale selon les modalités de fonctionnement en vigueur.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du maire,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. **Loi sur la majoration des droits à construire** : Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nouveau parlement a abrogé la loi sur la majoration de 30 % des droits à construire. En effet, cette loi posait des problèmes de compatibilité avec les POS ou les PLU sur lesquels elle s'imposait.
2. **Salle Marcel VERGNAUD** : Il avait été proposé de nommer une salle en mémoire de Marcel VERGNAUD, maire honoraire décédé en 2011. Monsieur le Maire retrace la carrière de Monsieur VERGNAUD en soulignant les différentes et nombreuses réalisations faites sur la Commune et pendant les nombreux mandats qu'il a effectués soit 47 ans. Suite à la proposition du maire le conseil municipal décide de nommer la salle socio éducative sportive et culturelle : Halle Marcel Vergnaud.
3. **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** : Jean-Marc DAMAIS adjoint informe le conseil municipal de la mise en place par la Communauté de Communes, d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce plan climat est un projet qui vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et à définir une stratégie d'adaptation au territoire. La première phase du plan climat s'est traduite par un diagnostic qui a permis de comptabiliser les émissions de GES nécessaires au fonctionnement du territoire formé par les 3 intercommunalités (les Vallons de la tour et des Collines du Dauphiné, et la CAPI) et d'étudier la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Le concours « Familles à Energies Positive » est un concours d'économies d'énergie dans l'objectif est que tous ensemble il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre. C'est un défi entre familles pour économiser 8 % d'énergie en 5 mois. Il débute le 1^{er} décembre 2012 pour se terminer le 30 avril 2013. Les économies d'énergie

doivent être issues de changements de comportement et non d'investissements (isolation, changement de chaudière...)

Une réunion d'information est prévue le 12/09/2012 animée par Mathieu Guesdon chargé du dossier à la CCVT.

4. **Rencontres Pluralis et Opac 38** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré les bailleurs sociaux (Pluralis et Opac 38) afin d'étudier le projet de construction de la 2^{ème} tranche de logements sociaux sur la Commune. Après une première étude, il s'avère que la commune devra participer financièrement au projet pour un montant assez élevé, La Commission logement examinera en détail les propositions de Pluralis et Opac 38 lors de sa réunion du 29/08/2012. D'autres organismes seront probablement contactés.
5. **Rencontre avec le CAUE** : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le CAUE en charge de l'élaboration du cahier des charges pour le projet d'extension de la Mairie, viendra nous le présenter le 11/09 en Mairie.
6. **Devis chauffage Salle des Fêtes et Salle Socio** : Jean-Marc DAMAIS signale au conseil municipal qu'il a demandé des devis pour le changement de système de chauffage de la salle des fêtes et de la salle socio. Il est en train de comparer et d'affiner ces devis.
7. **Problème électrique à la salle des fêtes** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un incident sur le réseau électrique de la salle des fêtes a provoqué des dégâts importants sur le matériel (frigo, lampe, chaudière etc) le 24 avril 2012. Une déclaration a été faite à Erdf qui devait prendre en charge les réparations nécessaires. Après réception de notre déclaration, il s'avère qu'Erdf estime que cette panne est due à un acte de vandalisme. Nous avons donc saisi notre assurance juridique qui a désigné un expert. Nous le rencontrons vendredi à 11 heures en présence de l'expert d'Erdf.
8. **Compte rendu des AG des associations** : Isabelle Crétin, adjointe fait un rapide compte rendu des assemblées générales des Associations favergeoises.
 - L'**ASC** a tenu son AG, le président reste Bernard Billaudot. L'ASC compte 7 sections, la boxe, le badminton, le tennis, la chorale, le scrabble, la gym et la musculation. L'atelier d'écriture étant terminé. Les sections se portent bien en général à part peut être le tennis qui n'a pas, cette année, organisé de stages pour les jeunes. La section Boxe n'a pas vraiment repris, le responsable n'a pas été très présent pour motiver ses adhérents. L'ASC espère que la rentrée sera plus active. La section gym marche bien, un petit bémol concernant l'utilisation de la salle des fêtes et son sol pas toujours très propre. C'est la seule section à avoir une animatrice professionnelle. La section scrabble projette d'organiser un concours, peut être en 2013, avec des joueurs d'autres communes. Pour les autres sections, rien à signaler. Les activités ponctuelles ont du succès.
 - Le **BCFD** : Président : Mathieu Reynaud. Tout d'abord, ils remercient le conseil municipal pour le sol de la halle des sports et son entretien. Le bilan de l'année est positif et la création de 4 cellules a permis une répartition homogène du travail soit :
 - Cellule Sportive,
 - Cellule Animation,
 - Cellule Technique,
 - Cellule Communication.

Sur 190 licenciés, 12 jeunes, répartis en 16 équipes dont 3 de niveau régional.

Toutes les catégories sont représentées. Le Club met l'accent sur la formation des entraîneurs, le suivi et l'évaluation des équipes, l'organisation de journée de stages pendant les vacances scolaires.

L'école d'arbitrage est aussi reconduite cette année, le responsable Patrick Charet est aussi vice président de la commission des arbitres au Comité de l'Isère.

Quatre joueurs sont retenus en sélection départementale. L'équipe masculine a réussi un doublé en 2012. Il y a 3 nouveaux arbitres et 4 entraîneurs.

Le bilan sportif de chaque entraîneur est positif malgré un petit souci de manque d'assiduité pour certaines équipes aux séances d'entraînements.

Aymeric Guérin, apprenti, coach, entraîneur, joueur et correspondant reste et son contrat est renouvelé pour 2 ans. Il suivra une formation brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport (BPSEPS).

Le BCFD renouvelle sa demande de rénovation des vestiaires de la Halle des sports.

- **DIDIER LONDRES 2012** : l'assemblée générale aura lieu le 26/10/2012.

9. **Médiathèque** : Claudie Savignat Billaudot , responsable de la Médiathèque municipale informe le conseil municipal que la communauté de communes propose une signalétique identique pour toutes les communes formant le réseau. Cette signalétique est composée d'un panneau mural de 3.50 m x 0.90 m à mettre sur la façade entre les 2 fenêtres de la médiathèque et une plaque horaires avec le logo de la CCVT a installer près de la porte d'entrée. A l'unanimité les conseillers trouvent que le panneau mural est trop grand et demandent à Claudie de contacter la CCVT afin de rediscuter de ce format ou de mettre en suspend cette réalisation du fait de notre projet de nouvelle médiathèque dans le bâtiment Mairie. Elle informe les conseillers du changement dans les horaires d'ouverture soit : mercredi de 14 à 16 heures, vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h à 12 heures.
10. **Rappel de dates** : Commission Info : le 28/08 à 20 h – Commission logement le 19/08 à 20 h 30 – Commission travaux voirie et bâtiment le 26 septembre à 20 h 30.
11. **PLU Carte d'aléas** : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'obligation pour la commune de refaire la carte d'aléas afin que celle-ci soit superposable au plan de zonage du PLU. Le cabinet d'études ALPGEORISK chargé de cette étude doit rendre son travail pour début septembre. Nous pourrons ensuite décider de la date de l'approbation de notre PLU.

Prochain conseil le 2 octobre 2012.

Ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 23 heures 30.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	
DAMAI Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	a donné pouvoir à Daniel CEZARD

REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	